

# Algérie

## Levons le voile

Smaïl Goumeziane

*«La différence d'opinion au sein de mon peuple est un signe de la générosité de Dieu»*  
Affirmation prêtée au Prophète Mohammed  
in Noël J.Coulson, *Histoire du droit islamique*, éd. PUF

*L'islam est aujourd'hui au centre des luttes politiques pour le pouvoir en Algérie. Mais cela n'est pas nouveau. Depuis son apparition et sa transmission, l'islam est l'objet de toutes les luttes intestines.*

Révéle dans une région, le Moyen-Orient, où les tribus ne connaissent alors ni «Eglise» ni Etat, l'islam sera utilisé pour fonder l'une et l'autre, et pour concevoir leurs rapports. Tantôt harmonieux, le plus souvent conflictuels. Le clergé et le califat, tel serait le fond du problème. Pourtant, à l'origine, l'islam ne prévoyait ni l'un ni l'autre. De fait, derrière ces constructions, tout au long de son expansion, le contrôle des musulmans et des non-musulmans est le véritable enjeu. Dès lors, l'histoire de l'islam dans les pays musulmans tels que l'Algérie, est d'abord et surtout l'histoire des pouvoirs humains qui s'y sont installés et succédé. Les dérives seront celles de ces pouvoirs et non celles de l'islam et de la religion. Celle-ci, à son corps défendant, aura été instrumentée dans la lutte idéologique et politique, dans l'exercice ou la conquête du pouvoir, voire dans la répression des populations. Alors, tentons de lever le voile sur quelques aspects essentiels de cette histoire en Algérie.

L'ISLAM CONFISQUÉ PAR LES POLITIQUES

### L'islam, une religion laïque<sup>1</sup> ?

A l'origine, l'islam définit la relation de l'homme à Dieu sans aucune équivoque. Cette relation est directe. Nul homme providentiel, nul sauveur, nul clergé n'est mandaté pour diriger les hommes dans leur

quête de Dieu. L'islam, dans son essence, serait donc littéralement une «religion laïque» qui ne connaît ni pouvoir religieux, ni pouvoir politique. Ainsi, à ceux qui se croyaient représentants de Dieu, la sainte Yemma Khedidja, qui vivait il y a fort longtemps à Tamgout, en Algérie, a répondu un jour :

*«De grâce, messieurs les clercs,  
Puisque vous connaissez la loi, suivez-la  
Et laissez Dieu en ses desseins  
Faire ce qu'il croit bon  
Il est le compatissant, le miséricordieux  
Il sait en quel lieu il place ses dons.»<sup>2</sup>*

Le Coran lui-même, le Livre Sacré, n'est pas non plus un médiateur entre Dieu et les hommes : il est un message divin. Ce message est un message de liberté au sens où l'islam considère toute soumission de l'homme par l'homme, même librement consentie, comme un reniement de Dieu. La soumission à Dieu signifie clairement la non-soumission aux hommes. La soumission à Dieu est elle-même le résultat d'un acte volontaire de chaque individu. «Point de contrainte en religion» ; «Eveille donc les consciences. Tu n'es rien d'autre qu'un éveilleur de conscience. Tu n'as aucun pouvoir de domination sur autrui», voilà ce que disent les textes (Coran 2 :256 et 88 :21-22). Cette conscience humaine, l'islam l'assoit sur l'intelligence de l'homme, être doté de raison, et sur sa capacité à agir, par la connaissance, librement dans le respect des autres hommes.

Les autres hommes, aux origines de l'islam, sont regroupés en tribus, à caractère ethnique ( les différentes tribus bédouines) ou religieux (les juifs, les chrétiens,...), souvent en relations conflictuelles. Les différends y sont réglés par le droit coutumier. Lorsque la communauté musulmane est fondée au VIIe siècle par le Prophète Mohammed, il n'y a ni Etat pour garantir sa survie, ni «Eglise» ou clergé pour en assurer l'ordre moral. Le principe de laïcité ne pouvait donc exister. Il était sans objet, car pour qu'il en eût, il aurait fallu l'existence d'un Etat et d'un clergé, leur lutte pour le pouvoir idéologique et politique et, *in fine*, la nécessité de leur séparation.

Cela ne sera d'ailleurs pas sans poser de sérieuses difficultés. Lorsqu'il fallu organiser l'Etat et la communauté religieuse des musulmans, de nombreuses confusions apparurent. D'une part, il y eut la confusion entre l'Etat et la communauté musulmane. D'autre part, il y eut la confusion entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique. Pendant très longtemps, il sera difficile de penser la dissociation pro-

fonde qui existe entre : «*D'un côté, le pouvoir autorité (Amr), qui, au regard de la théologie, n'appartient qu'à Dieu, et de l'autre, le pouvoir-puissance (Mulk), qui est empiriquement constaté, qui s'exprime dans le fonctionnement concret de la cité des hommes.*»<sup>3</sup>

Le rôle de clarification, assumé en son temps par le Prophète, notamment à travers son action et ses *hadiths*, aurait dû être poursuivi par les savants, ou ceux que Malek Chebel appelle «le clergé moral»<sup>4</sup>. Cependant, ceux-ci ont progressivement constitué différentes écoles d'interprétation des textes et, le plus souvent, servi de faire-valoir aux différents groupes et clans au pouvoir qui se sont succédé dans les pays musulmans., participant à la confusion Etat-Eglise, quand ils ne servaient pas la prééminence de l'un sur l'autre et vice-versa. Dès lors, l'islam est devenu l'objet de cette lutte pour la «sacralisation du politique» ou pour «la politisation du sacré». La question fondamentale de l'homme et de sa liberté dans sa relation à Dieu et aux autres hommes s'en est trouvée occultée, pour ne pas dire évacuée. Toute l'histoire du monde musulman sera alors construite autour de la question du pouvoir, de son exercice et de sa transmission en relation avec l'islam. Le plus souvent la solution prendra une forme violente. Il en fut ainsi dès les premiers califes dont la désignation et la succession se sont imposées dans le sang et le meurtre. Dès lors, la lutte, dans son aspect idéologique, s'exprimera à travers deux positions antagoniques chez les théologiens.

Certains, les dogmatiques, dont Ibn Taïmiyya (m.1328) et les représentants des principales écoles de droit musulman (chaféite, hanbalite, malékite et hanafite), longtemps majoritaires, soutiendront que tout pouvoir politique doit tirer sa légitimité de la loi religieuse puisque, selon leur conception «moniste», l'unicité du politique et du religieux est intrinsèque à l'islam, et que la raison humaine n'y peut rien. Selon eux, l'Etat islamique, idéalisé en sa forme originelle de Médine (622-633) à travers le califat (le calife-imam assume le pouvoir politique et le pouvoir religieux), est le modèle de gouvernement de la cité à reproduire. Ils seront à l'origine de la vision théocratique de l'Etat dans le monde musulman et du refus de l'*ijtihad* (effort d'adaptation des principes religieux et spirituels aux circonstances concrètes et aux nécessités du moment).

D'autres, les réformistes, longtemps minoritaires, ont plutôt affirmé que l'islam «*ne comporte pas d'injonctions spécifiques quant à la forme précise du gouvernement, que les fondements de l'autorité et du pouvoir ont toujours fait l'objet de définitions contradictoires.*»<sup>5</sup> Pour eux, l'autonomisa-

tion du champ politique du religieux est nécessaire. Celle-ci rend caduque la forme du califat qu'il convient de remplacer par une autorité civile. A l'inverse, cela signifie également qu'aucune autorité humaine, civile, militaire ou religieuse ne peut s'arroger un droit de contrôle sur la foi et le culte des hommes. Par ce biais, les mutazilites (IXe siècle), les philosophes tels Al Farabi, Ibn Roshd, Ibn Sina, Ibn Tufayl, ... (entre le IXe et le XIIIe siècle), puis plus tard les réformistes, dont Muhammad Abdouh (1849-1905), Ali Abdel Razik (1868-1969), estiment que c'est là le moyen de préserver l'islam et les musulmans de toute manipulation politicienne. Dans cette seconde conception, dite des rationalistes, le musulman, être doué de raison, réfléchit et agit dans le sens de sa liberté et de celle des autres hommes. Ce faisant, il ne fait qu'appliquer les principes de sa religion.

## Deux tendances contradictoires

Plus près de nous, au-delà de ces débats entre théologiens, on voit apparaître deux autres tendances contradictoires au niveau des acteurs politiques.

La manipulation de la religion devient une pratique permanente de gestion du pouvoir par les Etats, conscients qu'ils sont du contrôle idéologique et politique qu'elle assure sur la société civile. Ceux-ci, précise Lahouari Addi, *«trouvent dans l'islam (au même titre que les islamistes) une ressource politique pour défendre leurs intérêts.»* Dès lors, au cours du XXe siècle, dans la plupart des pays musulmans, avec plus ou moins d'intensité, l'islam sera considéré comme religion d'Etat, c'est-à-dire comme une religion... gérée par l'Etat. C'est, dira-t-on, à celui-ci de diriger la mosquée et non l'inverse. Ici, point de séparation de la religion et de l'Etat, mais c'est ce dernier qui se soumet à l'islam. Un islam «officiel» sera institutionnalisé, avec son clergé de fonctionnaires, ses colloques et autres séminaires de la pensée islamique, ses émissions religieuses dans les radios et télévisions d'Etat, ses *fatwas* pour légitimer telle ou telle action qu'il prône ou pour condamner telle ou telle action qu'il conteste. Ceci n'a d'ailleurs rien de vraiment exceptionnel. Déjà à l'époque des Omeyyades (VIIe siècle), *«les bâtisseurs d'empire, de leur nouveau siège de gouvernement à Damas, exerçaient leur pouvoir politique au nom de l'islam ; mais alors que les califes médiinois avaient été les serviteurs de la religion, les Omeyyades en étaient les maîtres.»*<sup>6</sup> Plus récemment, avec la colonisation, le pouvoir colonial lui-

même, pourtant laïque, ne se gênera pas pour contrôler le culte musulman en Algérie.

A l'opposé, au niveau de certains mouvements politiques démocratiques algériens, la séparation fut revendiquée, sur des bases proches de certains réformistes musulmans qui la souhaitaient durant la période coloniale, précisant en outre que l'Etat, tout comme l'islam, doit avoir pour mission de libérer les hommes dans tous les domaines et non plus seulement du joug colonial. Selon certains leaders de ces mouvements démocratiques, dont Hocine Aït Ahmed ou Mouloud Hamrouche, tout mouvement politique ou tout Etat qui restreindraient la liberté de culte ou toute autre liberté individuelle ou collective seraient ainsi contraires à l'islam et à la démocratie, et, pour ce qui est de l'Algérie, contraire, nous le verrons, à la déclaration du premier novembre 1954.

### De l'islam d'Etat à l'Etat théocratique

Durant la période coloniale, la question du rapport de l'islam à l'Etat se confond avec celle du rapport des musulmans à la France<sup>7</sup>. Jusqu'au début du XXe siècle, le culte musulman était organisé par une circulaire du gouverneur général datant du 17 mai 1851. Celle-ci classait les établissements religieux ainsi que le personnel du culte. La loi du 9 décembre 1905 portant séparation des cultes et de l'Etat aurait dû s'appliquer sans problèmes en Algérie alors territoire français, d'autant qu'un décret du 27 septembre 1907 étendait l'application de la loi aux trois départements algériens. Dans la réalité, le pouvoir colonial maintint son contrôle direct sur les musulmans et continua de participer directement aux frais du culte. Cette situation se poursuivit jusqu'à la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, pour ne pas dire jusqu'au déclenchement de la Révolution.

Le contrôle était assuré à trois niveaux. Tout d'abord, le financement public du culte garantissait la main-mise sur son fonctionnement ; ensuite, le recrutement du personnel cultuel était subordonné à un agrément des autorités publiques ; enfin, le droit de prêcher dans les mosquées « d'Etat » était réglementé par une circulaire du 16 février 1933. Pour couronner le tout, un Comité consultatif du culte musulman fut instauré.

Ce contrôle par l'Etat laïque du culte musulman s'imposait du fait de l'émergence dans le mouvement national algérien de l'Association des *Oulémas* (réformistes) du Cheikh Abdelhamid Ben Badis. Celui-ci,

à l'occasion du premier Congrès musulman tenu en 1936, réclama l'application au culte musulman de la loi de 1905, et que les mosquées soient remises aux musulmans pour être gérées directement par des associations culturelles organisées conformément à la loi de séparation. Dès l'année suivante, toutes les forces du mouvement national exigeront cette liberté de culte et la séparation de la religion et de l'Etat. Ainsi, ironie de l'histoire, ce sont les musulmans qui revendiquèrent la laïcité en Algérie comme sur le reste du territoire métropolitain. Mais qu'on ne s'y méprenne pas : celle-ci ne fut exigée qu'en ce qu'elle permettait de distinguer le peuple musulman d'Algérie de l'Etat colonisateur. La laïcité n'était ici qu'une forme d'opposition au pouvoir colonial. La séparation du culte musulman de l'Etat français n'était qu'une préfiguration de la séparation de l'Etat algérien musulman de l'Etat français.

Dès lors, lorsqu'en 1954 la lutte de libération nationale est déclenchée, il n'est pas surprenant que l'islam en soit un des principaux ferments. Cependant, la déclaration du premier novembre 1954 stipulait *«l'indépendance nationale par la restauration de l'Etat algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques et le respect de toutes les libertés fondamentales sans distinction de races et de confessions.»* Ce faisant elle liait pour la première fois islam et démocratie.

Avec l'indépendance acquise, les *oulémas* ne vont plus exiger la séparation du culte de l'Etat. Au contraire, ils vont s'opposer avec force à toute idée d'un Etat laïque, car pour eux l'Etat laïque c'est l'Etat colonial, occidental. L'Etat algérien restauré réagit en décrétant l'islam religion d'Etat dans toutes les chartes et constitutions qui se sont succédé. Dès lors, le pouvoir politique a en permanence réussi à subordonner la religion à l'Etat. Celui-ci gère les affaires religieuses à travers un ministère spécifique et un Conseil Supérieur Islamique ou un Comité des *fatwas*, dirigé par l'inamovible Cheikh Abdelkader Hamani, ...ancien membre des *oulémas*. Il construit des mosquées, en nomme les imams et en finance le fonctionnement. L'islam est géré de façon monolithique et administrative comme le reste des activités de la société algérienne. Ce faisant, l'Etat post-colonial ne diffère guère de son prédécesseur. Il contrôle les Algériens, leur conscience politique et leur foi religieuse.

Mais au-delà il instaure un système politique centralisé qui se légitime par la révolution et par l'islam, à défaut de se légitimer par le peuple. Dès lors, l'Etat algérien replace la religion au centre des luttes politiques et perpétue la confusion entre le pouvoir politique et le

pouvoir religieux. Elle sera l'objet de toutes sortes de manipulations dès le milieu des années 1960 et sera systématiquement utilisée pour neutraliser toute forme de contestation de l'ordre établi. A chaque fois que l'opposition démocratique contestera le régime politique en place, celui-ci mobilisera sur la base de thèmes religieux et sur la supposée laïcité des opposants démocrates, voire sur leur athéisme. De la sorte, le pouvoir a laissé se développer les ferments de l'islamisme politique le plus radical pour mieux contrer la soif de démocratie du peuple algérien. Avec l'approfondissement de la crise politique et économique du milieu des années 1970, cet islamisme va apparaître au grand jour. Sa revendication principale ne sera plus simplement de refuser la laïcisation de l'Etat ou ses pratiques jugées contraires à l'islam (socialisme, révolution agraire, nationalisation de la propriété, production d'alcool dans les usines publiques,...) mais plutôt de conquérir le pouvoir. L'Etat avait jusque-là réussi à contrôler l'islam. Désormais, les islamistes les plus radicaux se proposent d'inverser les rôles : subordonner l'Etat à l'islam. Et pour cela instaurer l'Etat islamique. S'appuyant sur la crise profonde de l'Etat, sur une gestion dispendieuse des ressources du pays (sur fond de corruption et de spéculation, au service d'une nomenklatura et de ses clientèles), sur les exclusions, la mal-vie, la misère et la crise identitaire de la grande majorité de la population, les islamistes vont donc rechercher, selon différentes stratégies, la prise du pouvoir.

Les plus radicaux, de la tendance «salafiste» (dont Abassi Madani et Mahfoud Nahnah à ses débuts, proche des thèses des Frères musulmans égyptiens), chercheront l'affrontement violent avec le pouvoir dès le début des années 1980, convaincus que la prise du pouvoir se fera «par le haut». Les plus modérés, de la tendance «djazariste» ou nationaliste (dont Abdelkader Hachani, assassiné en novembre 1999), viseront volontiers l'accession au pouvoir par les urnes. Cette dernière tendance s'affirmera dans les joutes électorales et conduira à l'acceptation, par le FIS, du Contrat National signé à Rome en janvier 1995, avec les autres formations politiques d'opposition (dont le FFS, Front des Forces Socialistes et le FLN d'Abdelhamid Mehri) pour une solution pacifique et démocratique à la crise algérienne. Un contrat qui, bien que condamnant explicitement la violence comme mode d'action politique, sera rejeté en bloc et dans le détail par le pouvoir.

En effet, après l'arrêt du processus électoral de décembre 1991<sup>8</sup>, qui laissait entrevoir la victoire du FIS aux élections législatives, la violence redoublera de férocité. Le pays sera mis sous état d'urgence et s'en-

foncera dans une logique sécuritaire. Des islamistes, dont Cheikh Nahnah, deviendront plus conciliants. Celui-ci affirmera : «*Nous avons adopté la stratégie de la participation dans l'élaboration de la décision et nous ne voulons pas prendre le pouvoir*»<sup>9</sup>. Son mouvement, le Hamas devenu MSP, sera réintégré dans le jeu politique (on lui a généreusement offert quelques sièges au gouvernement), tandis que d'autres seront interdits et leurs chefs, tels Madani, Belhadj et Hachani (numéros un, deux et trois du FIS), emprisonnés. Les plus radicaux des islamistes se constituent alors en groupes armés : les GIA (les Groupes islamistes armés), nébuleuse plus ou moins identifiable à l'origine d'actes terroristes et d'assassinats nombreux, et l'AIS (l'Armée islamique du salut), considérée comme le bras armé du FIS (dissous par voie administrative depuis mars 1992). Celle-ci a décrété, depuis novembre 1997, l'arrêt de ses actions violentes. Sa reddition est plus ou moins effective depuis le 13 janvier 2000, échéance finale de la «Loi sur la concorde civile» du Président Abdelaziz Bouteflika. Cependant, malgré plus de cent mille morts et des milliers de disparus et de blessés, la paix n'est toujours pas rétablie; la contestation politique démocratique est pratiquement interdite ; la presse est soumise à toutes sortes de pressions et de mesures d'intimidation.

LA LIBERTÉ, CIMENT DE L'ISLAM ET DE LA DÉMOCRATIE

### **Les victimes de la confrontation**

Dans cet affrontement brutal, violent et tragique entre les partisans de l'autoritarisme de l'Etat, et son islam d'Etat, et les tenants d'un état théocratique, dans sa version islamique, les victimes sont nombreuses.

Les mosquées, lieux traditionnels de prières, de méditation et de tolérance, deviennent des centres de propagande politique et de contestation du pouvoir politique. L'islam d'Etat y est combattu avec la plus grande force. Des imams «officiels» sont remplacés par des militants islamistes. Au sein des islamistes eux-mêmes les divergences se retrouvent à l'intérieur même de la mosquée. Les affrontements n'y furent pas que verbaux. Dans l'une d'entre elles, Cheikh Nahnah fut accueilli à «coups de sandales». Selon le quartier, telle mosquée sera plutôt «afghane», telle autre plutôt «iraniennne», telle autre davantage «soudanaise» ou «wahabite». Dans certaines d'entre elles, les rites du culte vont être bouleversés. Le rite sunnite et malékite, quasi exclusif jusque-là, est remplacé par le rite chiite ou afghan. A cet instant, le

rapport à l'Etat peut être synthétisé par cette anecdote qui s'est déroulée à Boufarik, une des villes du tristement célèbre «triangle de la mort» des années 1990. Un jour, l'imam d'une mosquée est interpellé à la sortie de son prêche par le commissaire de police qui lui tient ce langage : «Dis-moi ,Cheikh, je t'ai adressé trois convocations au commissariat et tu ne t'es jamais présenté. C'est grave !» Et l'imam de répondre : «Monsieur le commissaire, moi je te convoque cinq fois par jour à la mosquée pour la prière depuis des années et tu ne viens pas. N'est-ce pas beaucoup plus grave ?». Face à ces situations, l'Etat tentera de reprendre l'initiative et de réglementer le fonctionnement des mosquées ainsi que le contenu des prêches et des discours qui s'y échangent. Les islamistes en feront de véritables cellules partisans. Ces situations créeront la confusion dans l'esprit des croyants. Beaucoup tenteront de pratiquer leur religion chez eux. Mais il est bien difficile de s'absenter de la mosquée sous la pression des voisins et du quartier, d'autant que les critiques adressées au pouvoir touchent la population. La presse sous contrôle, c'est à la mosquée que l'on parle de la misère, des inégalités sociales, de la corruption, de la *hogra* (mépris) du système étatique... Il n'était pas jusqu'au pèlerinage aux lieux saints qui ne fut gangrené par ces pratiques. Ainsi, comme le nombre de places à La Mecque était limité par les autorités saoudiennes, les services de l'Etat attribuaient les «passeports pour le pèlerinage». Or, chaque membre de la nomenklatura et ses clientèles pouvaient disposer de plusieurs dizaines de ces passeports, officiellement, pour leur famille et leurs amis. Mais dans la réalité certains de ces passeports se revendaient «sous le manteau» pour des dizaines de milliers de dinars, un commerce illégal des plus lucratifs. En 1990-1991, il y fut mis un terme. Décision fut prise, à l'initiative de Cheikh Saïd Chibane, professeur d'ophtalmologie à l'hôpital Mustapha et ministre des Affaires religieuses du gouvernement Hamrouche, de répartir démocratiquement ces passeports au sein des mosquées, sous le contrôle des fidèles. Inutile de dire que la nomenklatura critiqua vertement cette décision. Depuis, on est revenu au bon vieux système de répartition administrative.

Les femmes seront les premières victimes de ces affrontements, les premières cibles de la confrontation. Comme le dit si bien Saïda Rahal-Sidhoum, «dix volumes ne suffiraient pas à dire l'injustice faite aux femmes algériennes. Cent volumes ne suffiraient pas à expliquer comment, malgré tout, elles arrivent à conserver de la dignité à leur vie, de l'espérance à leurs enfants, de la poésie à leurs œuvres, de l'amour dans leur cœur.»<sup>10</sup> Depuis

les premiers instants de l'islam, le débat sur la place et le rôle de la femme n'a cessé. Incontestablement celle-ci, historiquement, a connu une amélioration de sa condition par rapport à sa situation de non-sujet de droit de la période ante-islamique. Mais il est tout aussi incontestable que, dans la plupart des pays musulmans, elle a connu depuis lors jusqu'à nos jours une situation d'inégalité flagrante et d'enfermement, pour ne pas dire de régression. En Algérie, cette situation est symbolisée par le Code de la Famille, promulgué en 1984, sous la pression des idéologues de l'islamisme d'Etat au sein du pouvoir, autrement dit des partisans d'un «islamisme bureaucratique et rentier» qui n'ose pas dire son nom. La femme y est notamment considérée comme mineure à perpétuité, incapable de gérer sa vie sans l'aide d'un tuteur masculin, et sous la hantise permanente d'une répudiation unilatérale, avec ses nombreux enfants dont elle a toujours la garde. Mais l'inégalité, c'est aussi sa très faible représentativité dans les activités économiques et politiques du pays depuis l'indépendance. Pour toutes sortes de raisons et d'obstacles juridiques, coutumiers, sociaux ou familiaux, moins de 8% de femmes exercent une activité rémunérée, soit le plus faible taux d'emploi de tout le monde arabe.

Dans ce domaine, la contestation de ce statut de la femme ne viendra pas, à l'évidence, du milieu islamiste. Encore que de nombreuses femmes militantes de ces mouvements trouvent là le moyen de «faire de la politique» et de contester le monopole de l'homme sur la vie publique et privée. Selon elles, la soumission à Dieu leur permettrait alors d'échapper à la soumission à l'homme, au père, au frère. Cela est difficile à croire quand on sait que ce sont ces mêmes hommes qui ont le monopole de la vie politique et qui sont à l'origine de violentes agressions, de viols et d'assassinats d'autres femmes. La modification de ce statut ne viendra pas non plus du pouvoir actuel qui en est le concepteur et l'exécutant. On le constate une fois encore, le problème ne réside pas dans la religion mais dans la manière dont les tenants de l'islam d'Etat ou ceux de l'Etat islamique s'en emparent à des fins de luttes très «humaines» pour le pouvoir. Dès lors, l'essentiel pour les femmes n'est pas tant de se libérer de la religion que des inégalités que leur font subir les hommes. Dans ce combat, *«les femmes n'ont rien à perdre, si ce n'est leurs peurs, leurs masques, et toutes les mutilations qui accompagnent la ségrégation et l'enfermement.(...) Elles ont hâte d'accoster sur ces nouveaux rivages où la liberté est possible.»*<sup>11</sup>

Les jeunes sont également les cibles «privilegiées» de l'affrontement. Ils constituaient déjà les victimes de toutes les exclusions par le systè-

me politique autoritaire et les laissés-pour-compte de la crise économique et sociale : exclusion d'une école non performante, dont 20 à 30% des élèves réussissent au brevet de l'école fondamentale (équivalent du Bepc français) et 20% au baccalauréat ; exclusion du logement familial du fait de son exigüité et de la promiscuité qu'elle engendre; exclusion du marché du travail par la non-qualification et un chômage qui touche un jeune sur deux ; exclusion du mariage, car pour se marier il faut un logement et un emploi ; exclusion des loisirs et de la culture enfin, qui supposent un minimum de revenus. Les seuls espaces gratuits où se réfugier sont alors la rue et la mosquée. L'une conduit à la tentation du *trabendo*, ou commerce illégal, pour assurer sa survie, ou à la grande délinquance, l'autre au ressourcement identitaire ou à la tentation de l'islamisme politique, quand elle ne pousse pas à monter au maquis. Le problème, c'est que du côté des forces de l'ordre, ceux d'en face sont aussi des jeunes Algériens faisant leur service national ou ayant choisi de travailler dans la police, la gendarmerie ou l'armée. Le résultat est alors un affrontement fratricide qui vise deux objectifs essentiels: celui de masquer l'étendue des violences engendrées par l'économie de prébendes et celui de faire basculer massivement la population dans un conflit opposant deux visions extrêmes de l'utilisation politique de l'islam, à travers un conflit opposant «des groupes islamistes armés» plus ou moins identifiables, à un pouvoir autoritaire s'appuyant autant sur des forces dites «républicaines laïques», que sur les tenants de «l'islamisme bureaucratique et rentier»<sup>12</sup>, ou islamo-conservateurs. Tous ces jeunes constituent alors tout à la fois le lot principal des victimes innocentes et celui des exécuteurs zélés de la sale besogne qui a fait plus de 100 000 morts entre 1992 et 2000.

En fait, c'est la société algérienne tout entière qui subit le terrible traumatisme de cet affrontement entre les tenants de l'Etat islamique et ceux de l'islam d'Etat. Devenant ainsi otage de toutes les violences et d'un terrorisme aveugle qui cachent, tant bien que mal, les véritables enjeux d'une lutte pour le pouvoir dont le peuple reste le grand exclu. La population, dans son immense majorité, est restée vigilante et a continué de pratiquer son islam ancestral, humain et tolérant, et de vaquer à ses occupations, sans céder aux sirènes de la confrontation généralisée. Ce fut là, en silence, son meilleur acte de résistance face à la gestion violente et insoutenable de son quotidien. Preuve s'il en est «*qu'un homme à la fois bon musulman et bon démocrate n'est pas une aberration*»<sup>13</sup>. Au contraire, dans les pays musulmans, l'Histoire nous

apprend plus volontiers qu'un mauvais musulman est un mauvais démocrate et qu'un mauvais démocrate est un mauvais musulman. Dans cette situation, ce qui transparaît le mieux, c'est l'étendue des confiscations dont a été victime la société algérienne : confiscation de sa religion et de sa liberté de culte, confiscation de sa liberté politique, confiscation de sa liberté économique et sociale, confiscation de sa liberté culturelle, confiscation de sa liberté de penser. Autant de confiscations qui reflètent bien la réalité de la confrontation : celle de la conservation ou de la conquête d'un pouvoir monopoliste, autoritaire et sans partage sur l'ensemble de la société algérienne, et sur ses richesses à forte odeur de pétrole, au prix d'une guerre dévastatrice dont les plaies béantes mettront longtemps à se cicatriser.

### La liberté au cœur de la crise

La question de la liberté en Algérie, comme dans l'ensemble du monde musulman, est bien au cœur des enjeux. Pour libérer les Algériens, il est urgent de restaurer un islam débarrassé de ses scories politiciennes. L'islam n'est la propriété de personne : ni de l'Etat, ni d'un groupe politique, encore moins d'un groupe armé. L'islam est la religion de tous les musulmans, qui veulent la vivre dans la liberté, dans la tolérance, dans la connaissance et dans la justice, et non dans la soumission, l'intolérance, l'ignorance et l'injustice. C'est dire le rôle essentiel des «intellectuels» dans ce combat pour la reconquête par les populations de leur religion, pour la restauration de l'islam «authentique», celui de la liberté de l'homme, de la rationalité et du savoir, du respect de l'être humain. Un rôle historique que le «clergé moral» se doit d'assumer face aux clergés politiques de tous poils qui n'ont cessé de dénaturer l'islam ou de l'isoler de l'Histoire dont pourtant, dès l'origine, il s'est toujours abreuvé, comme l'attestent le Livre sacré et les *hadiths* du Prophète. «*Pendant vingt ans (la période au cours de laquelle fut révélé le Coran) il y a eu, rappelle Nasr Abou Zeid, un dialogue entre Révélation et Réalité. Il suffit d'ailleurs d'ouvrir le Coran pour retrouver de façon récurrente ces mots : "Ils te demandent...Réponds..." Une question est posée à Mohammed par un membre de la communauté ; quelques jours plus tard est révélé le verset qui répond à cette question.*»<sup>14</sup> Plus tard, la conceptualisation et la mise en œuvre du droit islamique, du droit familial par exemple, furent le résultat d'un processus historique complexe fait de périodes de conservatisme ou d'ouverture, d'expulsion des droits coutumiers locaux ou d'intégration des lois et codes

juridiques étrangers. C'est dire l'importance du renouveau de l'*ijtihad* à la lumière de l'Histoire, et l'urgence d'une rupture entre les clercs et les pouvoirs en place ou à venir. Ne pas suivre aveuglément et de façon dogmatique, dénoncer avec raison tout ce qui contraint, soumet et avilit l'homme, et rendre possible les libertés pour tous, dans tous les domaines, voilà la mission permanente du «clergé moral».

Revenons à ce sujet, à titre d'exemple, sur la situation dramatique de la femme algérienne, dont nous avons vu que le Code de la famille «inique» la relègue au rang de sous-être humain. Or, tous les historiens et analystes de l'islam s'accordent à dire que l'une des plus brillantes réformes contenues dans le Coran concerne la femme. En matière de mariage et de divorce, le Coran apportait des ruptures radicales avec le droit coutumier arabe de l'époque. Celui-ci concernait notamment «la vente de la femme» par son père ou un proche parent, qui recevait le «prix d'achat» payé par le mari. Le Coran modifie la coutume et ordonne que ce soit la femme elle-même qui reçoive la dot. De ce fait la femme passe de la position d'objet de vente à celle de partie contractante. *«Elle a maintenant, précise Noël J.Coulson, une autorité légale qu'elle ne possédait pas auparavant.»*

Il en est de même de la répudiation qui, à l'époque, permettait au mari de «chasser» la femme sur l'heure. Désormais le Coran exige de dépasser le délai de viduité (soit au moins trois cycles de menstrues de la femme ou, si elle est enceinte, jusqu'à la naissance de l'enfant). Un tel délai devait ainsi permettre un temps de réflexion et la possibilité d'une réconciliation. Considérée dans son historicité, une telle évolution du droit traduisait une rupture progressive avec le droit coutumier dans le sens d'une plus grande liberté de la femme. Cependant, même ainsi admise, la répudiation demeurait un drame pour la femme. Les réformistes modernes en étaient conscients et beaucoup ont insisté à ce sujet sur certaines déclarations attribuées au Prophète telles que : *«De toutes les choses permises, la répudiation (talâk) est la plus odieuse».*

Prenons encore l'exemple de l'héritage. Dans le Coran, la femme hérite de la moitié de la part de l'homme. Inégalité flagrante, dirions-nous aujourd'hui. *«Mais, indique Nasr Abou Zeid, dans le contexte de l'époque, c'est un progrès par rapport à la situation antérieure, où les femmes n'héritaient pas. De zéro à un demi, la direction est claire : vers un. Surtout si l'on tient compte du fait que l'islam est par excellence la religion de l'égalité. Même les musulmans ne sont pas considérés comme supérieurs aux autres.»* Le Coran, dans ce domaine comme dans les autres, a donc

tracé un mouvement vers plus de liberté et vers plus d'égalité que l'*ijtihad* ultérieur et permanent se devait de poursuivre. C'est cela la modernité de l'islam. Il ne s'agit donc pas d'en codifier les règles, ni de le scléroser hors du temps et pour l'éternité, voire de le faire régresser. Or, c'est à quoi a abouti le Code de la famille algérien, en faisant de la femme un être immature à vie. Une situation avec laquelle le pouvoir actuel n'est pas près de rompre. C'est aussi ce à quoi on aboutit dans tous les autres domaines tant que l'on reste prisonnier de l'islam d'Etat ou de l'islamisme politique.

Aujourd'hui, pour qu'une telle démarche d'*ijtihad* reprenne vie et aboutisse, il est nécessaire qu'elle s'appuie sur un réveil des consciences, sur la réalité démocratique de notre époque, et sur les voies et moyens pacifiques de sa réalisation en Algérie. Car seul un véritable processus démocratique peut redonner à tous le plein exercice des libertés individuelles et collectives. En effet, en matière religieuse comme en d'autres, la liberté est inconcevable dans la situation de fermeture du champ politique, d'autoritarisme et de verrouillage de toutes les activités publiques et privées qui caractérise encore le pays. Seules les ruptures avec l'immobilisme, le dogmatisme et l'autoritarisme permettront un exercice libre du culte, dans des mosquées redevenues des maisons de Dieu, où les musulmans auront plaisir à se rendre sans risquer de se retrouver dans une cellule partisane ou dans une administration publique. Seules ces ruptures, par la parole, l'écrit et le droit, pourront mettre fin au terrorisme religieux des «intellectuels islamistes» et au terrorisme bureaucratique des «intellectuels d'Etat». Déjà au siècle dernier, Albert Einstein, dans le contexte de la chasse aux sorcières lancée aux Etats-Unis par le maccarthysme, affirmait : «*Que doit faire la minorité intellectuelle contre ce mal ? Je ne vois, à parler franc, que la voie révolutionnaire du refus de collaborer dans le sens de Gandhi....S'il se trouve assez de personnes disposées à marcher sur ce chemin pénible, elles seront assurées du succès. Sinon, alors les intellectuels (...) ne méritent pas mieux que l'esclavage qui leur est réservé.*»<sup>15</sup>

Tout cela sera, il est vrai, long et difficile. Raison de plus pour se mettre, avec courage et sans plus tarder, à la tâche. Mais cela exige toutefois qu'une paix globale et durable soit rétablie en Algérie, car plus que le terrorisme du verbe et de l'écrit, c'est le terrorisme physique et les violences de toutes sortes qu'il faut éradiquer en premier lieu. Mi-janvier 2000, le délai accordé par la Loi sur la concorde civile pour la reddition des terroristes et leur pardon arrivait à échéance.

Cela est-il de bon augure pour l'avenir ? Rien ne permet aujourd'hui de l'affirmer.

*Smaïl Goumeziane est universitaire, Docteur es sciences économiques, ancien ministre algérien du Commerce du gouvernement Hamrouche (1989-1991).*

*Il est notamment l'auteur de :*

*Le mal algérien, économie politique d'une transition inachevée, éd. Fayard, Paris, 1994.*

*Demain l'Algérie, ouvrage collectif sous la direction de Gérard Ignace, éd. Syros, Paris, 1995.*

*Comprendre la crise, ouvrage collectif sous la direction de Gilles Manceron, éd. Complexe, Paris, 1996.*

*Le virus de la pauvreté, essai sur la tiers-mondisation des pays du Sud et de l'Est, éd. Corlet, Paris, 1998.*

*Faut-il marier le Maghreb et l'Union européenne ?, ouvrage collectif, revue Panoramiques, éd. Marianne-Corlet, Paris, 1999.*

## Notes :

1. Sur cette notion, cf. Georges Corm, Liban : les guerres de l'Europe et de l'Orient (1840-1992), éd. Gallimard, Folio, Paris, 1992.
2. Citée par Mouloud Mammeri, in «Poèmes kabyles anciens».
3. Aberrahim Lamchichi, in «L'Islam est-il soluble dans la République ?», Panoramiques, éd. Arléa-Corlet, Paris, 1997.
4. Malek Chebel, entretien, in «L'Islam est-il soluble dans la République ?», Panoramiques, éd. Arléa-Corlet, Paris, 1997.
5. Abderrahim Lamchichi, déjà cité.
6. Noël J. Coulson, Histoire du droit islamique, éd. PUF, Paris, 1995.
7. La réponse à cette question éclaire d'une façon évidente les difficultés qu'éprouve la société française laïque d'aujourd'hui à intégrer l'islam, seconde religion de France.
8. Sur la stratégie électorale, lire Smâïl Goumeziane, Le mal algérien, éd. Fayard, Paris, 1994.
9. Cité par Djafer Saïd, in Algérie : comprendre la crise, sous la direction de Gilles Manceron, éd. Complexe, éd. L'Harmattan.
10. Saïda Rahal-Sidhoum, «Le deuil et le fardeau... la férocité en sus», Confluences Méditerranée, N°11, été 1994.
11. Fatima Mernissi, La peur-Modernité. Conflit Islam-Démocratie, éd. Albin Michel.
12. Smâïl Goumeziane, «Violences multiples», in Confluences Méditerranée, N°25, Printemps 1998, éd. L'Harmattan.
13. Ghassan Salamé, Démocratie sans démocrates, éd. Fayard, 1995.
14. Nasr Abou Zeïd, «Entretien avec Fouad Laroui», Jeune Afrique N°2033-2034, Décembre 1999-Janvier 2000.
15. Cité par Mohamed Talbi, «Démocratie le temps du courage», Afrique Magazine, N°172, janvier 2000.